

AVEZ-VOUS ENVOYE VOTRE DOSSIER à

DSAC/PN/EXA - Gestionnaire des pilotes de loisirs
Pôles Examens - Orly Frêt N°723
94399 ORLY AEROGARE CEDEX

LISTE DES DOCUMENTS INDISPENSABLES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER ET A L'ENVOI DU DIPLOME

Pour les candidats âgés entre 16 ans et 25 ans

- 1) **La photocopie de l'attestation de recensement** ou du certificat individuel de participation pour les candidats de nationalité française, âgés de plus de 16 et de moins de 25 ans le jour de la première épreuve.

Voir Articles du Code du service national

Art. L 113-1 - Tout français âgé de **16 ans** est tenu de se faire recenser.

Art. L 114-6 - **Avant l'âge de vingt-cinq ans**, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'Autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation.

Pour TOUS les candidats

- 2) **La photocopie d'une pièce d'identité** - récente - précisant la nationalité - avec photographie.
Note : si le candidat n'a pas fourni de photocopie de sa PI et ne peut pas la présenter le jour J, il ne sera pas autorisé à entrer en salle.
- 3) **1 enveloppe pour envoi du diplôme**, format **A4 (23 x 32 mini)**, affranchie au tarif en vigueur pour un poids de **50 g** et auto-adressée.

Pour les candidats LAPL/A, PPL/A et PPL/H uniquement

- 4) **L'Attestation** de votre organisme de formation ou la **Recommandation** de votre ATO disponible en ligne sous ce manuel.
Note : le certificat d'aptitude théorique sera délivré uniquement si le candidat a fourni ce document signé par l'organisme de formation et daté d'avant la date de présentation à la session d'examen.

Pour les cas particuliers de candidats pour lesquels la réglementation PART FCL permet d'obtenir l'épreuve commune en crédits de connaissances théoriques et qui s'inscriront uniquement à l'épreuve spécifique (fonction du type d'aéronef).

- 5) **La photocopie du certificat théorique valide PART FCL détenu** si vous êtes déjà titulaire d'un théorique PART valide PPL/LAPL dans une autre catégorie d'aéronef.
- 6) **La photocopie de la licence PART FCL détenue** si vous êtes déjà titulaire d'une licence PART : ATPL / CPL / PPL / LAPL dans une autre catégorie d'aéronef.

Note : si vous êtes déjà titulaire d'un **théorique PART** : ATPL / CPL dans la même catégorie d'aéronef vous êtes dispensé de l'examen complet.